



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril à 17 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,  
Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2016

**Etaient présents :** M. François AMAT, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE (arrivé à 17h45 au point n°30), M. Michel ROSTIN-MAGNIN, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, Mme Isabel GUICHARD (arrivée à 18h15 au point n°34), Mme Christine PIGNOL, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Gilberte BECOURT, Mme Maria Manuela PRAMOTTON (arrivée à 18h10 au point n°34), M. Patrick AGEORGES, Mme Michèle CESANA, M. Jean-Claude VINCENT, Mme Nathalie AVY, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, Mme Isabel FLORENTIN, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET, Mme Sandra BERNARDINI

**Procurations :** M. Jean-Pierre CALONGE, à M. Alain BIOLE  
M. Alain BONNESCUELLE de LESPINOIS à Mme Isabelle FLORENTIN

**Etaient absents :**

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 22 février 2016.

Aucune remarque n'est émise, M. le Maire indique que le compte rendu du précédent Conseil Municipal est donc adopté.

Afin d'aborder la question de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2015, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance avec l'accord de l'assemblée, à savoir M. BIOLE. Monsieur le Maire quitte la salle.

M. BIOLE effectue la présentation à l'aide d'un diaporama des résultats de l'exercice 2015 pour le budget principal et les budgets annexes : eau, assainissement et cimetière.

### ↳ DCM21 -2016 : Adoption du Compte de Gestion– Budget Principal

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte de Gestion du Budget principal établi par le receveur municipal.

M. GOMBOLI demande le montant de la participation SDIS.

M. BIOLE lui répond qu'il est de l'ordre de 156 000 €.

M. GOMBOLI ajoute que le graphique serait plus réaliste en ajoutant les 2 millions d'euros d'emprunt.

M. BIOLE précise qu'il s'agit d'une photo du compte administratif qui n'intègre pas la future dette. En 2017, lors du vote du budget, le graphique sera obligatoirement différent car le capital restant dû sera intégré. La dette sera tout de même stabilisée aux alentours de la moyenne départementale.

M. BIOLE demande s'il y a d'autres questions.

Les écritures du Compte Administratif du Budget principal sont conformes à celles du Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

M. BIOLE, Président, appelle au vote.  
**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **DCM 22 - 23-24 - 2016 : Adoption des Comptes de Gestion des budgets annexes**

M. BIOLE, rapporteur présente les Comptes de Gestion des budgets suivants établis par le receveur municipal :

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget Cimetière

Les écritures des Comptes Administratifs sont conformes à celles des Comptes de Gestion établis par le receveur municipal.

M. BIOLE, Président, appelle au vote, pour les différents budgets, qui sont tous adoptés  
**A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **DCM25 -2016 : Adoption du Compte Administratif- Budget Principal**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte Administratif du Budget Principal sous forme de Power Point :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2015</b>						
Résultats reportés		929 071.65				929 071.65
Opérations de l'exercice	2 027 935.93	1 469 430.01	5 412 038.10	5 970 230.41	7 439 974.03	7 439 660.42
TOTAUX	2 027 935.93	2 398 501.66	5 412 038.10	5 970 230.41	7 439 974.03	8 368 732.07
Résultats de clôture		370 565.73		558 192.31		928 758.04
Restes à réaliser	2 137 964.43	1 560 137.25				

TOTAUX CUMULES	2 137 964.43	1 930 702.98		558 192.31	2 137 964.43	2 488 895.29
RESULTATS DEFINITIFS	207 261.45			558 192.31		350 930.86

M. BIOLE, Président, appelle au vote.  
**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **DCM 26-2016 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015**

M. BIOLE, rapporteur explique que conformément à l'article 11 de la loi du 8 janvier 1995, il est nécessaire de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

**ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	objet	conditions de la cession	montant
<b>ACQUISITIONS 2015</b>							
Terrain nu	Lieu dit La Garnière	D 1061	CHIOTTI Roger	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	165 000.00 €
Terrain nu	Lieu dit La Garnière	D 1061	CHIOTTI Roger	Commune de Solliès-Toucas	Frais acquisition CHIOTTI	Onéreuse	3 005.10 €
Terrain bâti	Maison Marrix Lieu dit 4 rue Jean Jaurès	D 680	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	264 104.76 €
Terrain bâti	Maison Marrix Lieu dit 4 rue Jean Jaurès	D 680	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA	Commune de Solliès-Toucas	Frais acquisition Maison Marrix	Onéreuse	4 453.25 €
Terrain bâti	Lieu dit 97 impasse de La Garnière	AK 518	CHIOTTI Roger	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	260 000.00 €
Terrain bâti	Lieu dit 97 impasse de La Garnière	AK 518	CHIOTTI Roger	Commune de Solliès-Toucas	Frais acquisition Maison Chiotti	Onéreuse	4 597.44 €
<b>TOTAL</b>							<b>701 160.55 €</b>
<b>CESSIONS 2015</b>							
Terrain nu							0.00 €
<b>ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/2015</b>							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales			N° Acquisition	Date de l'acte	montant
Terrain nu	Pied de Légue Ouest	C 583 à C 587			434	03/12/2009	1 150 000.00 €
Terrain bâti	Rue des Ecoles	D182-183-184-462 et 532			999	21/02/2014	370 000.00 €

M. BIOLE, Président appelle au vote.  
**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **CM 27-2016 : Adoption du Compte Administratif – Budget Eau**

M. BIOLE, rapporteur, présente le Compte Administratif du Budget Eau :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2015</b>						
Résultats reportés	/	171 669.51	/	/	/	171 669.51
Opérations de l'exercice	7 831.37	88 847.68	78 274.67	109 928.73	86 106.04	198 776.41
<b>TOTAUX</b>	<b>7 831.37</b>	<b>260 517.19</b>	<b>78 274.67</b>	<b>109 928.73</b>	<b>86 106.04</b>	<b>370 445.92</b>
Résultats de clôture	/	252 685.82		31 654.06		284 339.88
Restes à réaliser	0	0			0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>252 685.82</b>		<b>31 654.06</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>252 685.82</b>		<b>31 654.06</b>		<b>284 339.88</b>

M. BIOLE, Président, appelle au vote.  
**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **CM 28-2016 : Adoption du Compte Administratif – Budget Assainissement**

M. BIOLE, rapporteur, présente le Compte Administratif du Budget Assainissement :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2015</b>						
Résultats reportés		281 526.58				281 526.58
Opérations de l'exercice	8 868.17	134 513.57	68 440.70	100 789.28	77 308.87	235 302.85
<b>TOTAUX</b>	<b>8 868.17</b>	<b>416 040.15</b>	<b>68 440.70</b>	<b>100 789.28</b>	<b>77 308.87</b>	<b>516 829.43</b>
Résultats de clôture		407 171.98		32 348.58		439 520.56
Restes à réaliser		0				0
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>407 171.98</b>	<b>/</b>	<b>32 348.58</b>		<b>439 520.56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>407 171.98</b>		<b>32 348.58</b>		<b>439 520.56</b>

M. BIOLE, Président, appelle au vote.  
**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **DCM 29-2016 : Adoption du Compte Administratif – Budget Cimetière**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte Administratif du Budget Cimetière :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE CIMETIERE 2015</b>						
Résultats reportés	/	5 563.13	/	0.06	/	5 563.19
Opérations de l'exercice	10 278.76	14 842.31	14 842.31	14 842.31	25 121.07	29 684.62
<b>TOTAUX</b>	<b>10 278.76</b>	<b>20 405.44</b>	<b>14 842.31</b>	<b>14 842.37</b>	<b>25 121.07</b>	<b>35 247.81</b>
Résultats de clôture		10 126.68		0.06		10 126.74
Restes à réaliser				/		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>10 126.68</b>		<b>0.06</b>	<b>/</b>	<b>10 126.74</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 126.68</b>		<b>0.06</b>	<b>/</b>	<b>10 126.74</b>

M. BIOLE, Président, appelle au vote.

**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **DCM 30 –31 -32- 33- 2016 : Affectations des Résultats 2015**

M. BIOLE, rapporteur, présente les diaporamas des affectations du résultat 2015 pour le Budget Principal et les budgets annexes : Eau, Assainissement et Cimetière :

BUDGET PRINCIPAL:

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice 558 192.31 €  
 B. Résultats antérieurs reportés 0 €

C Résultat à affecter 558 192.31 €  
 = A. + B. (hors restes à réaliser)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement 370 566.08 €  
 E. Solde des restes à réaliser d'investissement -577 827.18 €

Besoin de financement F. = D. + E. 207 261.10 €

AFFECTATION = C. = G. + H. 558 192.31 €  
 1) Affectation en réserves R1068 en investissement 558 192.31 €  
 2) H. Report en fonctionnement R 002 0 €

### BUDGET EAU :

a. Résultat de l'exercice	31 654.06 €
b. Résultats antérieurs reportés	0 €

Résultat à affecter 31 654.06 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	252 685.82 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €

Besoin de financement. 0 €

AFFECTATION =.	31 654.06 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	31 654.06 €
3) H. Report en exploitation R. 002	0 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT :

a. Résultat de l'exercice	32 348.58 €
b. Résultats antérieurs reportés	0 €

Résultat à affecter 32 348.58 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	407 171.98 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €

Besoin de financement. 0 €

AFFECTATION =.	32 348.58 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	32 348.58 €
3) H. Report en exploitation R. 002	0 €

### BUDGET CIMETIERE :

a. Résultat de l'exercice	0 €
b. Résultats antérieurs reportés	0.06 €

Résultat à affecter 0.06 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	10 126.68 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €

Besoin de financement. 0 €

AFFECTATION =.	0.06 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
3) H. Report en exploitation R 002	0.06 €

M. BIOLE, Président appelle au vote pour l'ensemble des affectations des résultats, qui sont tous adoptés

**A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place.

Monsieur BIOLE procède à la présentation du diaporama des différents budgets (principal et annexes).

↳ **DCM 34-2015 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget Principal**

Monsieur BIOLE, rapporteur propose à l'assemblée le diaporama des différents budgets (primitif PRINCIPAL et annexes) de l'exercice 2016, après adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

Résultats apparaissant au compte administratif 2015 :

Section d'investissement :	+ 370 565.73 €
Section de fonctionnement :	+ 558 192.31 €

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant affectation du résultat de l'exercice 2015 à savoir :

Soit : **558 192.31 €** pour le financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Considérant qu'il y a lieu :

- de reporter le solde positif d'exécution de la section d'investissement s'élevant à la somme de : 370 565.73 € (R001)

- d'inscrire les restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	2 137 964.43 €
Recettes d'investissement :	1 560 137.25 €

Monsieur le Maire remercie les commissions pour le travail effectué.

Il précise que la Commune a des projets ambitieux dans un contexte difficile : c'est donc paradoxal. La Commune s'est agrandie avec de nouveaux besoins d'infrastructures. Il ajoute qu'il n'y a pas de dette depuis 5 ans. M. le Maire espère ne pas avoir à recourir à l'emprunt sur les prochaines années et faire diminuer cette moyenne d'ici la fin de son mandat.

Cet emprunt est nécessaire pour financer des projets importants notamment l'agrandissement des écoles, qui est un projet pluriannuel.

A ce titre, M. le Maire précise qu'il était en discussion avec le Maire de Solliès-Pont, M. GARRON, avec lequel les échanges sur ce projet se sont écourtés en raison d'un différend entre M. GARRON et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG).  
Il y aura donc lieu de construire une cuisine centrale aux écoles au lieu de la mutualisation des repas scolaires.

Concernant le budget de l'eau, la réalisation d'un réservoir devient urgente, car il y a un problème de capacité actuellement. Le montant de ces travaux devrait être d'environ 1 400 000 € et sera financé par la surtaxe de l'eau avec une augmentation de 0.25 € / m<sup>3</sup>. Toutefois cette hausse sera compensée par une baisse du même ordre, soit 0.25 € / m<sup>3</sup>, sur l'assainissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY souhaite revenir sur la mutualisation des repas scolaires avec la commune de Solliès-Pont. Il demande à M. le Maire des explications plus approfondies car il trouve que la raison invoquée est insuffisante.

Il s'étonne de cette situation, car il avait été dit auparavant que M. GARRON était tout disposé à cette mutualisation. Il trouve qu'il y a un manque d'explications sur cet arrêt des discussions et la situation n'a pas évolué dans le bon sens apparemment.

M. le Maire répond qu'il a de bonnes relations avec André GARRON et qu'il est pour la transparence. Il relate les différentes étapes sur ce dossier.

Au départ le prix prévisionnel était de 2.90 €/repas avec une éventuelle mise à disposition du personnel.

Après une autre réunion technique, le prix était inchangé mais devait s'accompagner d'un détachement de 3 cuisiniers. Puis ce détachement devait se faire qu'à mi-temps.

Enfin, il a reçu un SMS de M. GARRON dont il fait lecture.

M le Maire ajoute que M. GARRON est toujours dans l'optique de quitter la CCVG et qu'il est dommage de remettre en cause tout ce travail.

M. LEVY a bien compris la réponse de M. le Maire mais pas le contentieux avec la CCVG.

M. le Maire lui répond qu'on ne va pas refaire l'histoire, tout le monde sait bien qu'il y a une divergence d'opinion entre M. GARRON et la CCVG.

M. LEVY souhaite avoir des explications sur le problème qu'il y a eu entre M. GARRON et la CCVG dernièrement.

M. le Maire explique que M. GARRON a quitté le comité technique sur un désaccord.

M. LEVY souligne qu'il n'est pas d'accord sur l'interprétation du Maire concernant le contentieux avec la CCVG.

M. le Maire indique avoir répondu à sa demande sur l'arrêt des discussions et que cet arrêt résulte d'une volonté de M. GARRON.

Il ajoute que si la cuisine avait été mutualisée avec Solliès-Pont les coûts moyens des repas et autres se seraient élevés à 220 000 € au lieu de 110 000 € /an. L'investissement dans la cuisine nécessite un emprunt, mais avec les taux bas du marché, le bien sera amorti et on fera quitte.

Mme CUISSET prend la parole et précise qu'en commission, il avait été dit que ce projet de mutualisation était bien et maintenant ce n'est plus le cas. Elle ne comprend plus.



M. le Maire répond, qu'entre-temps, la donne à changer avec le détachement des 3 cuisiniers.

M. GOMBOLI prend la parole et souhaite reprendre l'ordre du jour car toutes ces discussions et rebondissements sont connus et la presse s'est déjà chargée d'en parler. Il est temps de prendre les responsabilités qui s'imposent et s'explique :

« Le non-respect de la loi SRU (logements sociaux) par la gestion de la précédente équipe municipale nous a coûté des pénalités approchant le million d'euros, plus le manque à gagner en recette fiscale. C'était aussi une mauvaise politique sociale vis-à-vis de nos concitoyens.

Nous avons, pendant plusieurs années, dénoncé cette politique de faire fi de la loi. Vous avez rencontré de grandes difficultés pour essayer de rétablir la situation et des projets de construction voient enfin le jour ce qui a pour effet de diminuer fortement les pénalités.

Durant les dernières élections municipales nous avons présenté un programme avec des projets réalistes tels que la construction de nouvelles classes pour l'école, l'élargissement du pont de table, les logements sociaux, la création de nouvelles places de parking, la vidéosurveillance...

Plusieurs de nos projets ont été pris en compte et sont en voie d'être réalisés au regard du budget 2016 au niveau des investissements.

Nous aurions souhaité l'élaboration d'un prévisionnel financier et d'investissement comme nous le réclamons depuis des années pour une meilleure visibilité sur 5 ans quitte à faire les modifications nécessaires...

Plusieurs décisions de l'Etat vont impacter nos recettes, l'augmentation des versements au SDIS, la diminution des dotations, la mise aux normes (la loi handicap) aussi il faudra être vigilant sur les frais de fonctionnement et notamment les frais de personnel. Nous savons que l'équilibre recettes/dépenses est difficile à maintenir en évitant d'avoir recours à l'augmentation des taux d'imposition et à un bétonnage intensif.

Nous tenons à souligner la bonne tenue des conseils municipaux et des commissions de travail.

Nous serons vigilants sur la réalisation des projets et nous pensons que l'équipe municipale est sur la bonne voie c'est la raison pour laquelle nous voterons favorablement le budget proposé. Etre dans l'opposition ne signifie pas s'opposer à tout, mais c'est être constructif dans l'intérêt des Toucassins. »

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet a fait passer la pénalité pour les logements sociaux de 400 % à 150 %. Toutefois les engagements pris permettront de ne pas subir de pénalité en 2016, 2017 et sans doute 2018.

M. LEVY donne des explications sur le vote de sa liste politique qui sera celui de l'abstention. Certes, quelques dossiers vont dans le bon sens, mais il n'est pas question de trahir leur électorat, comme le fait un autre parti.

Il ajoute que le Maire, confond vitesse et précipitation. Les grands projets structurants ne se font pas dans la concertation, ni la consultation de la population.

Cela crée des traumatismes comme pour le dossier de l'avenue F. MISTRAL, les logements sociaux du Pied de Lègue, le projet de l'église dans lequel le patrimoine est oublié. Il faut avancer sans se précipiter. Les revendications de certains ne sont pas prises en considération.

Pour ce qui est de la dette par habitant, qui est modérée mais qui forcément augmentera avec un emprunt de 2 millions d'euros, cela semble satisfaire la majorité. Ce schéma ne va pas

rer et il n'y a rien de glorieux à avoir une dette/ hab. basse car le village a manqué de tout pendant des décennies.

M. le Maire lui répond qu'avant de tenir ce genre de discours, il devrait assister aux commissions, notamment celle des finances.

M. LEVY rétorque qu'il est présent aux commissions. Même s'il n'a pas pu se rendre à celle des finances, il a demandé le compte-rendu.

M. le Maire lui précise qu'assumer son électorat c'est venir assister aux commissions. Il ajoute qu'il a essayé de répondre à toutes les demandes (dossier F. MISTRAL). Pour les revendications, M. le Maire suppose qu'il s'agit de la lettre de M. le Curé et rappelle qu'une réunion s'est tenue il y a environ 15 jours avec les amis de l'Eglise. Cette réunion s'est bien déroulée et tout le monde était satisfait et ensuite une lettre du curé est arrivée en mairie. M. le Maire rencontrera le curé pour évoquer avec lui les points souhaités. M. le Maire s'excuse du jeu de mots, mais on peut dire que c'est une querelle de clocher.

M. LEVY lui répond qu'il ironise sur les problèmes. Mais en attendant il était là à la réunion du CCAS la semaine dernière. Celle-ci a été annulée pour un problème de quorum. Alors ce serait bien que les élus de la majorité assistent aussi aux réunions, comme ça on ne serait pas obligé de reprogrammer une date.

M. le Maire précise qu'il s'agissait de la réunion de la Caisse des Ecoles, et qu'il n'y a pas que des élus à cette commission mais aussi des parents d'élèves.

M. GOMBOLI souhaite prendre la parole car il a été cité à 2 reprises. Il indique que lorsqu'un projet va dans le bon sens, il ne voit pas où est la trahison. Ce serait malhonnête de dire que c'est mauvais, quand c'est bien. Il évoque des tergiversations par certains qui ont un ego incommensurable. M. GOMBOLI précise qu'il faut avoir de l'humilité et continuer d'avancer car il y a une transparence dans les dossiers qu'il apprécie. Il confirme au Maire que son groupe sera à ses côtés car à côté des citoyens.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	5 682 542.00 €
Recettes	5 682 542.00 €

**Section d'investissement**

Dépenses	5 666.605.43 €
Recettes	5 666 605.43€

**Par 27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (M. LEVY et Mme CUISSET)**

↳ **DCM 35-2016 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget Eau**

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif EAU de l'exercice 2016, après adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant affectation du résultat de l'exercice 2015

Soit : **31 654.06 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :

Section d'investissement : (R001) excédent 252 685.82 €

Section d'exploitation : (R002) excédent /

- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : /

Recettes d'investissement : /

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

-adopte le budget primitif EAU de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses	132 108.00 €
----------	--------------

Recettes	132 108.00€
----------	-------------

Pour la section d'investissement

Dépenses	891 764.88 €
----------	--------------

Recettes	891 764.88 €
----------	--------------

↳ **DCM 36-2016 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget Assainissement**

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016, après adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant affectation du résultat de l'exercice 2015

Soit : **32 348.58 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :

Section d'investissement : (R001) excédent 407 171.98 €

Section d'exploitation : (R002) excédent /

- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : /

Recettes d'investissement : /

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- adopte le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement

Dépenses 68 879.00 €

Recettes 68 879.00 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 513 776.56 €

Recettes 513 776.56 €

↳ **DCM 37-2016 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget Cimetière**

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif Cimetière de l'exercice 2015.

Vu la délibération du 11 avril 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

-adopte le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses 37 374.62 €

Recettes 37 374.62 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 47 501.30 €

Recettes 47 501.30 €

### ↳ DCM 38-2016 : Vote des taux d'imposition 2016 des 3 taxes directes locales

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2016 des trois autres taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune, Monsieur BIOLE, rapporteur, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux. Les taux sont maintenus à l'identique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

**Adopte A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- les taux d'imposition des trois taxes directes locales.
- le produit fiscal attendu de l'exercice 2016:

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	3 148 624.00 €
↳	
Allocations compensatrices revenant à la Commune	81 468.00 €
 Produit fiscal attendu	 3 067 156.00€

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
T. H.	14.69 %	8 716 000	1 280 380
F. B.	31.58 %	5 552 000	1 753 322
F. N. B.	93.71 %	35 700	33 454
<b>TOTAL</b>			<b>3 067 156</b>

### ↳ DCM 39-2016 : Revalorisation des surtaxes Eau et Assainissement

Monsieur BIOLE, rapporteur, rappelle que les budgets Eau et Assainissement sont des budgets annexes du budget principal. Ces Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont gérés sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP). La principale recette de fonctionnement de ces budgets, est liée à la surtaxe communale payée par les usagers des services Assainissement et Eau et collectée par le délégataire, pour le compte de la Commune.

Ces surtaxes sont fixées par le Conseil Municipal.

Le montant est inchangé depuis 1987. Il s'agit aujourd'hui de modifier le montant de ces taxes, conformément à l'article visé ci-dessus, afin de garantir les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu.

Il convient donc d'adapter le montant de ces deux surtaxes.

Concernant le budget annexe de l'Eau, la surtaxe est revalorisée à 0,6464 € , soit une augmentation de 0.25 €/ m<sup>3</sup>.

Concernant le budget annexe de l'Assainissement, la surtaxe est réduite à 0,1418 € , soit une diminution de 0.25 €/ m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire évoque la loi NOTRe qui prévoit le transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité, puis il demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si la baisse du prix sur l'assainissement annulera l'effet d'augmentation sur l'eau.

M le Maire suppose qu'en apportant la même valeur une fois à la hausse, puis à la baisse on devrait enrayer l'augmentation du prix.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide:

### **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

-d'approuver la revalorisation des surtaxes Eau et Assainissement

-de fixer la surtaxe Eau à 0,6464 €

-de fixer la surtaxe Assainissement à 0,1418 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions à l'application conforme de cette délibération

↳ **DCM 40-2016 : Participation à un voyage "découverte de la montagne" à Superdévoluy du 14 au 18 mars 2016 pour 26 enfants de Solliès-Toucas du Collège Vallée du Gapeau**

Mme Isabel GUICHARD étant concernée par cette délibération est invitée à quitter l'assemblée pour ce point.

Vu la demande de l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau concernant un voyage "découverte de la montagne" à Superdévoluy du 14 au 18 mars 2016 pour 26 enfants de Solliès-Toucas du Collège de la Vallée du Gapeau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle de 82,50 € par enfant soit 25 % du coût total du voyage "découverte de la montagne" à Superdévoluy
- De dire que la somme sera versée à l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire précise que ce type de participation est octroyé depuis 2 ans. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide

## **A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle de 2145 € pour un total de 26 enfants

### **↳ DCM 41-2016 : Participation exceptionnelle à un voyage scolaire pour une collégienne**

Vu la demande de Mme BERTRAND, concernant une demande de participation financière concernant le voyage scolaire de sa fille (DUPIC Téo) élève au Collège de la Vallée du Gapeau,

Mme PERLES, rapporteur, indique qu'il s'agit d'un projet éducatif dont le thème est "Londres à travers l'Art, la littérature et les époques". Les objectifs sont les suivants :

- découverte du Royaume-Uni, dans la région de Londres
- s'adapter à quelques jours de vie en famille d'accueil
- pratiquer l'anglais en situation réelle

La participation des familles est de 415 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle de 83 euros, soit 20 % du coût total, sur présentation de justificatifs
- De dire que la somme sera versée à l'agent comptable de l'établissement scolaire.

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide,

## **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle de 83 euros.

### **↳ DCM 42-2016 : Contrat de mixité sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et suivants,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L302-9 et R.302-14 à R.302-26,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1,

Le Maire, rapporteur, expose que l'article 55 de la loi SRU imposait aux communes de disposer de 20% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales. La loi

adoptée le 18 janvier 2013 sur « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » porte cet objectif à 25 % minimum de logements locatifs sociaux dont doivent disposer les communes qui entrent dans son champ d'application à fin 2025.

Dans ce cadre, des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales en vue d'atteindre progressivement cet objectif. En cas de non-réalisation de ces objectifs, une procédure de carence est engagée à l'encontre de la Commune.

La commune de Solliès-Toucas est actuellement en constat de carence.

A l'issue de la procédure contradictoire de carence, notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les difficultés rencontrées par la Commune, mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale, sont examinées.

La carence est constatée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de :

1-définir les engagements de la Commune en matière d'urbanisme (modifications déjà entreprises au niveau du PLU)

2-établir la programmation en logements locatifs sociaux

3-définir les modalités de suivi du présent contrat

M. le Maire indique qu'il manque 15 logements pour sortir de la carence. Cela permettra de percevoir des subventions de différentes collectivités et de l'Etat. Il demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI indique que l'objectif n'est pas mentionné pour 2017/2018.

M. le Maire répond qu'il n'est pas encore connu, mais qu'il devrait avoisiner les 172 logements.

M. CASSINELLI suppose qu'on devrait sortir de la carence d'ici 2025 avec les projets prévus.

M. le Maire répond qu'on fera le maximum.

M. GOMBOLI demande quelles sont les modifications au niveau du PLU.

M. le Maire indique qu'un quota de 50 % de logements sociaux s'applique désormais sur les projets de lotissements. Il y a eu aussi une modification des emplacements réservés. Il n'est pas simple de répondre à cette loi qui s'applique aux communes sans tenir compte des disparités de territoire.

M. GOMBOLI demande s'il est possible de mutualiser les logements sociaux.

M. le Maire répond que cela peut se faire éventuellement à l'aide d'un PLUI (PLU Intercommunal) mais il faut avoir l'accord de toutes les communes membres de la CCVG.

M. ROSTIN-MAGNIN ajoute que le PPRI devrait être un peu plus souple aussi.



M. le Maire confirme et ajoute que le Préfet devrait mettre en zone BISTRE, certains secteurs encore jamais inondés mais proches d'un ruisseau. La Commune se trouvera ainsi confrontées à des contraintes supplémentaires pour répondre à l'exigence de la loi SRU. Toutefois, si plus de 50% du territoire se trouve impacté, alors la Commune sortira du champ d'application de cette loi.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide,

### **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- d'approuver le contrat de mixité sociale entre l'Etat et la Commune annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### **↳ DCM 43-2016 : Provision contentieux SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-3

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 30 mars 2016

Considérant le contentieux opposant la Commune de Solliès-Toucas au SDIS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En vertu de l'article mentionné ci-dessus, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur l'augmentation de la participation au SDIS.

M. le Maire ajoute qu'après le recours gracieux, il intentera un recours administratif. Puis il demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, décide

### **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 31 016 €
- d'imputer cette provision au compte 6811 chap. 68 du budget de la Commune

↳ **DCM 44-2016 : Convention de mise à disposition de personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition de personnel de la Commune au bénéfice du CCAS,

Considérant que cette disposition favorise le développement d'une meilleure gestion comptable analytique.

Mme DE SENSI, rapporteur, donne lecture de la convention de mise à disposition entre la mairie de Solliès-Toucas et le CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise disposition de personnel entre la mairie de Solliès-Toucas et le CCAS,

↳ **DCM 45-2016 : Indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-9 à L 2123-11-1, L 2123-25-2,

Considérant que la loi ci-dessus visée prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond de 55% de l'indice 1015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Au titre de ladite loi, Monsieur le Maire, rapporteur, précise qu'il convient de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que la loi a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les Maire perçoivent de droit 100% des indemnités. Il paraît normal d'ajuster celles des élus. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI signale qu'on ne peut pas voter contre la loi.

M. LEVY indique au Maire qu'il profite de l'occasion pour réajuster les indemnités de sa majorité et demande à combien s'élève la somme.

M. le Maire répond que pour les conseillers délégués rien ne change et pour les adjoints il faudra compter environ 26 000 € avec les charges et précise qu'il est normal de reconnaître le travail effectué par les adjoints.

M. LEVY affirme reconnaître le travail des élus.

M. le Maire ajoute que c'est une équipe investie dans ses missions.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

### **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- de réviser le pourcentage d'attribution des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
  - adjoints : 20.60 %.
  - conseillers municipaux délégués : 7.40 %.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- Dit que les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués sont versées telles que définies ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

↳ **DCM 46-2016 : Délégation permanente de signature de l'assemblée délibérante à l'exécutif pour signer l'ensemble des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var coordonné par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22-4, L3221-11 et L4231-8,

Considérant que l'assemblée délibérante peut donner délégation de signature des marchés à son représentant légal de manière permanente sans caractère général mais pour un caractère particulier donné,

Considérant la délibération en séance du 29 mai 2009, autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var,

Mme PERLES, rapporteur, propose au Conseil Municipal :

-d'accorder une délégation permanente de signature à l'exécutif pour l'ensemble des marchés de fournitures et de services passés par le SIVAAD pour le compte du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)

-de préciser que la délégation de signature ainsi accordée à l'exécutif ne l'exempte pas du respect des règles imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des textes en vigueur applicables en la matière des marchés publics.

L'autorisation de signer un marché accordé à l'exécutif vaut pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre y compris pour les lots selon une procédure négociée après un appel d'offre infructueux. Elle ne saurait toutefois être étendue à la signature des avenants s'y rapportant car une délibération spécifique pour l'adoption de chacun des avenants est nécessaire.

Dans l'exercice de cette délégation, l'exécutif tiendra informé l'assemblée délibérante, à chaque tenue, des décisions prises en son nom lors des :

- réunions de la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de Commandes par l'attribution des marchés;
- pour tout avant supérieur à 5 % du montant du marché pour lequel un montant maximum aurait été fixé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

#### **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

-d'accorder une délégation permanente de signature à l'exécutif pour l'ensemble des marchés de fournitures et de services passés par le SIVAAD pour le compte du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)

-de préciser que la délégation de signature ainsi accordée à l'exécutif ne l'exempte pas du respect des règles imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des textes en vigueur applicables en la matière des marchés publics.

#### **↳ DCM 47-2016 : Acquisition foncière parcelle AK 215**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service de France Domaine,

Considérant que l'acquisition foncière du bâti cadastré AK 215 présente un intérêt dans le cadre d'un projet d'aménagement de salle associative.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'acquérir ce bien pour le prix de 209 440 euros, plus frais de notaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AK 215 située 8 rue du Rayol, au cœur du village. Cette parcelle de forme irrégulière supporte une maison de village de plain-pied, datant des années 1960.

Monsieur le Maire précise que cela représente une opportunité soit pour les besoins des associations, soit pour le Logis Familial. Puis il demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

### **A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AK 215
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

### **↳ DCM 48-2016 : Acceptation de don grevé d'une condition socio-éducative**

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-449 du 02 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des Départements et des Communes.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'une entreprise souhaitant rester anonyme, nous a informé de son intention de faire une action de mécénat de 20 000 euros pour financer la création de jeux d'enfants au square du Gaou.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI rappelle au Maire que lors du précédent mandat, celui-ci avait quitté le Conseil Municipal car il était contre ce projet.

M. le Maire confirme mais ajoute qu'il s'agit désormais d'une opportunité.

M. LEVY demande ce que signifie "condition socio-éducative".

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de conditionner le don et on ne peut le prendre sans l'affecter à un besoin.

M. CASSINELLI précise qu'il a invité les élus de la Commune à se rendre sur place. Il préconise des jeux adaptés aux enfants de 2 à 12 ans. Les devis sont à faire rapidement pour une mise en œuvre avant la fin de l'année.

M. GOMBOLI demande si ce don ne pourrait pas être plutôt affecté aux écoles.

M. CASSINELLI répond qu'il y a un manque certain d'aire de jeux sur la Commune. Cet emplacement est idéal : facile d'accès, proche des parkings et des écoles.

M. LEVY indique que la Commune peut compléter financièrement l'opération.

M. le Maire précise que ce n'est pas le but.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.  
Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide:

**A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- d'accepter le don de 20 000 euros en contrepartie de l'obligation ci-dessus définie,
- de dire que la recette sera imputée au compte 10251 et les dépenses au compte 2135 sur le budget 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application conforme de cette délibération

↳ **DCM 49-2016 : Mutualisation – projet de convention des cartes de bruit stratégiques et PPBE**

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les cartes de bruit stratégiques (CEREG –M07090, Août 2009),

Vu le projet de PPBE communal (CEREG –M11150, Avril 2012),

Vu la délibération DCM 88-2015 du 15 octobre 2015, approuvant le projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération DCM 90-2015 du 15 octobre 2015, approuvant les cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance (CBS1 et PPBE1),

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) a adopté son schéma de mutualisation lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Ce dernier prévoyait, dans le cadre de son évolution, que la CCVG assure la coordination et la réalisation des cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant l'échéance 2.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

- d'approuver le projet de convention de mutualisation des cartes de bruit stratégiques et PPBE concernant l'échéance 2, annexé à la présente délibération

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

↳ **DCM 50-2016 : Règlement intérieur de la Police Municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-732 du 24 août 1994, modifié par le décret n° 2000-49 du 20 janvier 2000, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-735 du 01 août 2003 portant code déontologie des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 avril 2016.

Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'il convient de formaliser le fonctionnement du personnel du service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande s'il en existait déjà un.

M. le Maire répond que non. Ce règlement est un rappel des moyens, des horaires, des missions etc.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A L'UNANIMITE (29 VOIX)**

- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur du service de la Police Municipale.

Pour terminer Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décision N°14/2016 du 17/02/2016**

Convention de mise à disposition d'un emplacement équipé d'un coffret électrique afin d'y stationner un camping-car Période du 18/02/2016 au 17/02/2017- Monsieur FORGET Alain

**Décision N°15/2016 du 25/02/2016**

Convention qui fixe les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction de véhicules désignés abandonnés ou gênant la circulation dans les voies publiques de la Commune -HERISSON DEPANNAGE

**Décision N°16/2016 du 26/02/2016**

Convention de formation bureautique Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Publisher - Pascale VASNIER

**Décision N°17/2016 du 02/03/2016**

Prestation de formation de l'agent responsable des archives 8 jours répartis suivant un calendrier – Centre de Gestion 83

**Décision N°18/2016 du 02/03/2016**

Prestation d'élimination des archives 8 jours (+ sensibilisation offert 1 jour) – Centre de Gestion 83

**Décision N°19/2016 du 08/03/2016**

Signature de Marché à bons de commandes selon une procédure adaptée pour les travaux de voirie – réseaux 2016-2019 – Société COLAS

**Décision N°20/2016 du 14/03/2016**

Convention pour assistance à la rédaction des actes administratifs ainsi que leur publicité auprès du Service de la Publicité Foncière -TPF Ingénierie

**Décision N°21/2016 du 17/03/2016**

Convention de formation ACE formation - SST avril 2016

**Décision N°22/2016 du 23/03/2016**

Convention partenariale de diffusion de données statistiques avec la CAF

M. LEVY revient sur son absence à la commission des finances et précise ne pas avoir reçu de convocation.

M. le Maire lui répond que toutes les convocations ont été envoyées par mail.

La séance est levée à 19h20.

M. le Maire,  
François AMAT

